



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



DÉPOSÉ AU GREFFE LE

12 MAI 2026

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT Greffe Tournai

N° d'entreprise : 0402 932 258

Nom

(en entier) : **Castolin Eutectic Benelux**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Rue des Ateliers(P.E.) 11, B-7850 Enghien**

Objet de l'acte : Révocation de mandats d'administrateurs - Nomination de nouveaux administrateurs, et décision concernant la rémunération - Pouvoirs spéciaux pour les formalités de publication et administratives.

Extrait des décisions écrites unanimes des actionnaires du 7 mars 2026.

Les actionnaires :

(a) DÉCIDENT de révoquer les mandats de Madame Isabelle Van der Beken et Monsieur Paul Vandegard, en tant qu'administrateurs de la Société, avec effet immédiat.

(b) DÉCIDENT de nommer Monsieur Berthold Jansen et Monsieur Giuseppe Cinanni, élisant domicile au siège de la Société, en tant qu'administrateurs de la Société, cette nomination prenant effet à la date des présentes décisions, pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera sur l'approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2030.

DÉCIDENT que les administrateurs ne recevront pas de rémunération pour l'exécution de leurs mandats.

(c) DÉCIDENT d'octroyer des pouvoirs spéciaux à Johan Lagae, Els Bruls et/ou tout autre avocat ou employé du cabinet d'avocats Loyens & Loeff Advocaten-Avocats SRL, élisant domicile Avenue de Tervueren 2, 1040 Bruxelles, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, en vue d'accomplir (i) les formalités de publication nécessaires ou utiles relatives aux décisions susmentionnées, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles afin d'assurer l'enregistrement ou la modification de l'information de la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, et (iii) toutes les formalités, le cas échéant, auprès de l'administration de la TVA ou l'administration fiscale, la Banque Nationale de Belgique, les autorités de la sécurité sociale, les secrétariats sociaux et toute autre institution, administration, autorité ou entité, publique ou privée (y compris les employés, les clients, les fournisseurs, les créanciers, les débiteurs, et toute autre partie intéressée).

Signé,

Johan Lagae
Avocat - Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/05/2026 - Annexes du Moniteur belge